

DECISION DU PRESIDENT D2022-118

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base du marché subséquent n°2022600000005 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n° 2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul MOURIER, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu le marché subséquent n°2022600000005 notifié le 19 janvier 2022 au groupement EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC INGENIERIE / AEPE GINKGO / PHYTOCONSEIL,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour augmenter le montant d'une prestation du marché (« Etudes DCE ») de 12 325 € HT, afin de prendre en compte la réalisation d'études complémentaires liées notamment à l'extension du périmètre opérationnel et à la découverte de poche de pollution résiduelle,

Considérant que l'acte modificatif n°1 emporte une incidence financière de 2,43 % sur le montant initial du marché, faisant ainsi passer le montant total du marché de 506 250 € HT à 518 575 € HT.

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

DECIDE

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché subséquent n°2022600000005 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les espaces publics et les infrastructures du site de la ZAC Plaine Saulnier à SAINT DENIS incluant les espaces extérieurs nécessaires pour l'organisation des JOP de Paris 2024 avec le groupement EMPREINTE (mandataire) / SATHY / IGREC INGENIERIE / AEPE GINKGO / PHYTOCONSEIL / SASU, sis 34 rue d'Athènes 59777 EURLILLE, entraînant une augmentation de **2,43** % du montant initial du marché, portant le nouveau montant total du marché à 518 575 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2022, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **07 JUIL. 2022**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

